

## PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

**Commission du service civil.**—Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Les fonctionnaires forment tous ensemble le personnel de divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un bon nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du «principe du mérite» tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le service civil.

**Recrutement.**—Le recrutement des fonctionnaires se fait au concours, et tout citoyen a ainsi le droit de postuler un emploi au service de son pays. Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. Tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa, mais normalement les postulants aux charges locales doivent habiter la localité intéressée. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux du Service national de placement, les bureaux de la Commission du service civil et ailleurs. Les concours comportent des épreuves écrites, orales ou techniques ou une combinaison des trois.

Les noms des candidats heureux sont inscrits, par ordre de mérite, sur les listes d'admissibles. Les résultats des examens sont officiellement annoncés dans la *Gazette du Canada*; chaque candidat, heureux ou non, est informé de son résultat. Les nominations se font, selon les besoins, d'après ces listes, qui sont valides ordinairement pour un an.

La priorité accordée aux anciens combattants influe sur le rang de divers candidats inscrits sur les listes d'admissibles. En fait, la priorité favorise surtout, conformément à sa définition statutaire, les membres des forces armées qui ont servi outre-mer durant la Première et la Seconde Guerre mondiale ou sur le théâtre de la guerre coréenne. L'ordre de priorité le plus élevé est celui de l'invalidité accordé aux militaires retraités qui, par suite de leur service de guerre, sont incapables de reprendre leur emploi civil d'avant-guerre.

Depuis quelques années, la Commission décentralise son activité. Elle maintient aujourd'hui dix bureaux régionaux et six bureaux secondaires dans tout le pays. La Commission accorde de plus en plus d'autonomie et d'initiative à ces bureaux afin d'assurer un meilleur service aux bureaux extérieurs.

**Formation du personnel.**—La Commission a établi en 1947 une Division de la formation du personnel chargée d'organiser et de diriger un programme méthodique de formation s'étendant à tout le service. Le programme de la Commission est une entreprise commune à laquelle collaborent les ministères, dont la plupart ont un service de formation parallèle. La Division est avant tout un service de coordination. Elle favorise et organise les œuvres de formation, forme des moniteurs au bénéfice des ministères, prépare et, dans certains cas, offre des cours d'application générale à tous les ministères; publie des brochures et autres ouvrages de formation, aide les ministères à adapter la formation à des besoins particuliers, et fait fonction de centre d'échange de renseignements intéressant la formation.